



L'aide juridique :
un réseau au service des gens
www.csj.qc.ca



**Chronique
juridique***

Vol. 16

Numéro 5

Juin 2024

EST-CE QUE LES FRAIS DE GARDE SONT CONSIDÉRÉS DANS L'ÉVALUATION DE L'ADMISSIBILITÉ FINANCIÈRE À L'AIDE JURIDIQUE?

Isabelle est sur le point de se séparer et elle est mère d'un enfant. Elle travaille comme préposée à l'entretien ménager dans un hôpital au salaire annuel de 39 000 \$. Elle ne possède aucun immeuble et a des économies de 6 000\$ dans un compte bancaire. Cependant, elle doit déboursier des frais de garde pour son fils âgé de six (6) ans, lesquels s'élèvent à 1 750 \$ pour l'année. Isabelle veut être représentée par avocat. Elle se demande si elle est admissible financièrement à l'aide juridique.

Il faut retenir qu'il existe deux façons d'être financièrement admissible à l'aide juridique, soit gratuitement ou soit moyennant le versement d'une contribution maximale de 800 \$.

Pour obtenir l'aide juridique **gratuite**, Isabelle doit respecter les **trois** conditions suivantes :

- 1- Barème des revenus annuels (bruts) :
Ses revenus bruts ne doivent pas excéder,
35 074 \$ (montant maximal pour l'admissibilité gratuite pour une famille composée d'un adulte et un enfant)
- 2- Barème des biens :
La valeur de ses biens ne doit pas excéder,
47 500 \$, puisqu'elle n'est pas propriétaire de sa résidence
(le maximum aurait été de 90 000 \$ si elle avait été propriétaire de sa résidence)
- 3- Barème des liquidités :
La valeur de ses liquidités ne doit pas excéder,
5 000 \$ (montant maximal pour une famille)
(le montant maximal étant de 2 500 \$ pour une personne seule)

Selon sa situation financière, Isabelle respecte les conditions du Barème des biens.

Le salaire annuel d'Isabelle excède le Barème des revenus annuels et le montant qu'elle détient dans son compte bancaire excède le Barème des liquidités. Elle peut tout de même être admissible à l'aide juridique moyennant le versement d'une contribution.

Voici la méthode de calcul. Il faut d'abord déterminer dans quelle catégorie Isabelle se situe. Le *Règlement sur l'aide juridique* prévoit six catégories de requérants. La catégorie qui s'applique à Isabelle est celle d'une famille composée d'un adulte et d'un enfant.

Aux revenus annuels d'Isabelle, s'ajoutent les montants suivants :

- 10 % des biens excédentaires
- 100 % des liquidités excédentaires



Texte de la
Commission des
services juridiques

Pour nous joindre

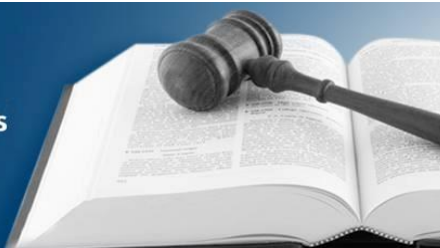
Commission des
services juridiques
Service des communications
2, Complexe Desjardins
Tour de l'Est
bureau 1404
C.P. 123
Succursale Desjardins
Montréal (Québec)
H5B 1B3

Téléphone : 514 873-3562
Télécopieur : 514 864-2351

www.csj.qc.ca

* Les renseignements fournis dans le présent document ne constituent pas une interprétation juridique.

L'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.



**EST-CE QUE LES FRAIS DE GARDE SONT CONSIDÉRÉS DANS
L'ÉVALUATION DE L'ADMISSIBILITÉ FINANCIÈRE À
L'AIDE JURIDIQUE?
(SUITE)**

Rappelons que la loi autorise la déduction, dans le calcul du revenu, de certains montants, dont les frais de garde versés jusqu'à concurrence du montant admissible au crédit d'impôt provincial.

Voici le détail du calcul pour Isabelle :

Revenu annuels	39 000 \$
Déduction pour frais de garde	- 1 750 \$
10 % des biens excédentaires (0 \$ - 47 500 \$)	0 \$
100 % des liquidités excédentaires (6 000 \$ - 5 000 \$)	+ 1 000 \$
Revenus aux fins de l'admissibilité financière	38 250 \$

En se référant au barème d'aide juridique ci-dessous et que l'on retrouve sur le site Internet de la Commission des services juridiques, Isabelle est donc admissible moyennant le paiement d'une contribution de 200 \$*.

Famille composée d'un adulte et d'un enfant	Revenus	Niveau de contribution
	35 074 \$	Gratuit
35 075 \$ à 36 812 \$	100 \$	
36 813 \$ à 38 550 \$	200 \$	
38 551 \$ à 40 288 \$	300 \$	
40 289 \$ à 42 027 \$	400 \$	
42 028 \$ à 43 765 \$	500 \$	
43 766 \$ à 45 503 \$	600 \$	
45 504 \$ à 47 241 \$	700 \$	
47 242 \$ à 48 980 \$	800 \$	

N'hésitez pas à faire évaluer votre admissibilité à l'aide juridique en prenant un rendez-vous dans l'un des bureaux d'aide juridique situés près de chez vous. Vous pouvez aussi vérifier votre admissibilité en ligne à ce [lien](#).

Pour obtenir les coordonnées de votre bureau, nous vous invitons à cliquer sur le lien suivant www.csj.qc.ca.

* Le directeur général peut, à certaines conditions, faire une entente pour que la contribution soit payable en plusieurs versements. La période totale d'étalement des versements ne peut excéder 6 mois.



Texte de la
Commission des
services juridiques

Pour nous joindre

Commission des
services juridiques
Service des communications
2, Complexe Desjardins
Tour de l'Est
bureau 1404
C.P. 123
Succursale Desjardins
Montréal (Québec)
H5B 1B3

Téléphone : 514 873-3562
Télécopieur : 514 864-2351

www.csj.qc.ca

* Les renseignements fournis dans le présent document ne constituent pas une interprétation juridique.

L'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.